

## Projet Compte rendu de séance

### Séance du 29 août 2022

L'an 2022 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas Maire.

#### Présents :

##### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : N. PASSCHIER – A. MASSON – J.FALCK – B.PENISSON – L.CAVALIER -C.MATTHIJSSE

Excusé(s) ayant donné procuration : 5

Excusé(s) : V. CAILLAUD – O.TRIPOTEAUD – C.RABILLE – C.DEVOIR – J.BULTEAU

A été nommé(e) secrétaire : B.PENISSON

Date de la convocation : 22/08/2022

Date d'affichage : 22/08/2022

##### Acte rendu exécutoire

après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne

le : 30/08/2022

et publication ou notification

du : 30/08/2022

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

Attribution marché à bons de commande voirie – 2022\_08\_01

Participation à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de Moutiers-les-Mauxfaits – 2022\_08\_02

Participation cantine – 2022\_08\_03

Décision modificative – virement de crédit – 2022\_08\_04

Avenant contrat flotte véhicules GROUPAMA – 2022\_08\_05

Loyer distributeur de baguettes – 2022\_08\_06

Tarif location barnums 2022\_08\_07

Questions et informations diverses

Objet de la délibération : Attribution marché pluriannuel de travaux de voirie et réseaux.

Réf : 2022\_08\_01

Vu le code général des collectivités,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 13 mai 2022,

Les prestations concernent les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale,

Deux entreprises ont répondu à l'offre mais après analyse des offres, le maître d'œuvre propose de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'offre de marché à bons de commandes de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de grosses réparations à réaliser sur la voirie pour les années 2022-2023-2024-2025 pour un montant maximum de 268 630€ HT sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché de travaux voirie à bons de commandes pour 2022-2023-2024-2025 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant maximum de 268 630€ HT.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont et seront inscrits au budget de la commune.

**Objet de la délibération** : Convention de participation à l'ALSH de Moutiers-les-Mauxfaits.

Réf : 2022\_08\_02

La commune de Moutiers-les-Mauxfaits est gestionnaire de l'accueil de loisirs depuis 2009, et à ce titre, exerce la responsabilité juridique, budgétaire, administrative et la fonction employeur pour :

\* Un accueil périscolaire (matin-soir et mercredis) basé 12, rue du Rivolet et 11, rue de l'Ermitage

\* Un accueil de loisirs à l'année petites vacances et été situé 12, rue du Rivolet

\* Un espace jeune pour le mercredi – vendredi – samedi et vacances scolaires situé 67bis avenue Georges Clemenceau

L'objectif recherché par la commune de **Moutiers les Mauxfaits** étant de tendre vers l'équilibre financier de la structure ; un compte de résultat sera établi pour l'Accueil de Loisirs (mercredis – petites vacances et été). Celui-ci fera apparaître un co-financement des collectivités locales bénéficiant des services du centre.

Le principe de calcul de la participation des collectivités s'effectue comme suit :

Dépenses réelles annuelles du service – (participation des familles + participation des caisses (MSA+CAF) + participation du Conseil Général de Vendée + convention d'objectifs CAF).

Les participations communales sont proratisées en fonction du pourcentage d'heures/enfants de chaque commune :

- à partir des données de l'année N – 1 en ce qui concerne les présences enfants

A cet effet, une annexe annuelle sera établie par le comité de pilotage partenarial indiquant le détail des heures/enfants par commune et par type d'accueil et le montant de la participation de chaque commune.

Ces versements seront effectués auprès de la Mairie : **de la mairie de Moutiers les Mauxfaits** en une seule fois

- 100% au cours du premier semestre
- **A partir du compte de résultat de l'année N-1**

Cette contribution au fonctionnement sera estimée tous les ans par la Municipalité **Moutiers-les-Mauxfaits** en amont de l'élaboration des budgets communaux.

Les familles des communes signataires bénéficieront du même tarif que les familles **Moutiers les Mauxfaits**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (10 POUR et 1 ABSTENTION) :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale
- De participer aux frais de fonctionnement de l'ALSH de Moutiers les Mauxfaits aux conditions établies dans la convention jointe

**Objet de la délibération** : Participation cantine.

Réf : 2022\_08\_03

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans d'autres communes souhaitent bénéficier du tarif « commune » de l'école concernée. La mairie propose de prendre en charge la différence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge, sur paiement de facture la différence de tarif entre le prix « commune » et le « hors commune » à compter de la rentrée 2022.
- D'autoriser M. le Maire à signer les mandats comptables correspondant à l'attention des communes bénéficiaires.

**Objet de la délibération** : Décision modificative – virement de crédits

Réf : 2022\_08\_04

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative comme suit pour permettre d'assurer la location du modulaire du centre de santé :

Dépenses 6135	20000	Recettes 7381	16000
		Dépenses 615231	-4000
TOTAL	20000		20000

**Objet de la délibération** : Avenant GROUPAMA - contrat assurance flotte véhicules.

Réf : 2022\_08\_05

Dans le cadre d'un marché public, la commune a confié à Groupama depuis le 1/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023 l'assurances des véhicules assurés dans un contrat flotte, bénéficiant de la dérogation à la clause bonus-malus. Le contrat étant constitué de moins de 4 véhicules terrestres à moteur (TRACTEUR – TONDEUSE ET MINI TRACTEUR), nous ne pouvons plus bénéficier de cette dérogation.

Le contrat doit donc être résilier au 31/12/2022. Groupama propose des projets automobiles en individuel qui pourront prendre le relai du contrat flotte à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions individuelles pour chaque véhicule, transmises par GROUPAMA
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants.

**Objet de la délibération** : Loyer distributeur baguettes.

Réf : 2022\_08\_06

M. le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux gérants de la Boulangerie installées depuis le 11 juillet ont également repris en charge la gestion du distributeur de baguettes à raison de 90€ par mois. Ils sollicitent une location gracieuse à compter du 1/08/2022 jusqu'à la fin de l'année soit au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la location à titre gracieux du distributeur de baguettes du 1/08/2022 au 31/12/2022
- D'annuler le titre correspondant à la location du mois d'août qui a déjà été émis.

**Objet de la délibération** : Tarifs location barnums.

Réf : 2022\_08\_07

La commune propose à la location 5 barnums 3mx3m. Ces éléments peuvent être loués ensemble ou séparément en fonction des besoins des utilisateurs.

Les locations sont prioritairement réservées aux associations communales si la réservation est faite au moins 1 mois avant la date. Pour les disponibilités restantes, les barnums peuvent être loués aux habitants de la commune pour une implantation sur le domaine communal.

Les locations sont consenties pour une durée maximum de 3 jours. Elles auront lieu aux conditions financières définies dans le tableau ci-dessous :

TARIFS 2022/2023 (du 1/09/2022 au 31/08/2023)	BARNUM (à l'unité)
TARIF LOCATION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	Gratuit
TARIF LOCATION AUX HABITANTS DE LA COMMUNE	20€
MONTANT DE LA CAUTION	200€ (peu importe le nombre de barnums loués)

La caution sera intégralement restituée si le barnum est rendu en bon état. En cas de dégradation, la caution sera encaissée et il ne sera restitué que la part restante après paiement des réparations rendues nécessaires.

Le loueur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile adaptée ou spécifiquement souscrite. Le transport aller et retour sont à la charge des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour la location des barnums à compter du 1/09/2022.

**Objet de la délibération** : Vitesse excessive Rue de la Tillauderie

Plusieurs riverains se plaignent de la vitesse excessive Rue de la Tillauderie. M. le Maire propose de voir avec EIFFAGE pour trouver la solution la plus adaptée dans le cadre du marché à bons de commande voirie.

**Questions diverses :**

- Des devis pour la réhabilitation d'un local communal en salle des associations sont en cours.
- Les recettes du camping s'élèvent approximativement à 5500€ cet été. Un règlement intérieur du camping sera réactualisé et systématiquement remis à chaque campeur au début de leur séjour. La personne en charge du camping en 2023 devra être particulièrement vigilante au respect de ce règlement et à l'hygiène des sanitaires.
- Le projet d'installation d'un panneau lumineux est prévu pour octobre, la commune attend l'intervention d'Enedis pour réaliser les branchements nécessaires.
- Le panneau d'entrée de Bourg rue d'Aron sera déplacé.
- Un panneau de limitation de vitesse ainsi que des chicanes seront installés dans le cadre des travaux de trottoir qui débiteront en fin d'année.

**Complément de compte-rendu :**

Séance levée à 19H50

Le prochain conseil municipal se déroulera le 3/10/2022 à 18h30 en salle du conseil municipal. Une réunion préparatoire aura lieu le lundi précédent à 10h30 en mairie.

En mairie, le 30/08/2022  
Le Maire  
Nicolas PASSCHIER

